

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 15 janvier 2014, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Est absent(e) :

Serge Péloquin	Sorel-Tracy
----------------	-------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement, et M. Maxime Salois, coordonnateur aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres du Conseil de la MRC se réunissent en caucus.

2014-01-01 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 novembre 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 20 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 20 novembre 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-04 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 27 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-05 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 27 JUIN 2013**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole (CCA) du 27 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-06 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 22 novembre 2013 au 9 janvier 2014 et totalisant 1 049 282,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Comité ZIP du lac Saint-Pierre

Les sujets suivants ont été abordés :

- État d'avancement des différents dossiers sur l'ensemble du territoire du lac Saint-Pierre (des îles de Sorel jusqu'au pont de Trois-Rivières);
- Création de la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre.

Comité de pilotage de l'Écocollectivité

Les sujets suivants ont été abordés :

- Indicateurs de développement durable;
- Étude de bonification des projets;
- Forum des élus qui aura lieu le 22 janvier prochain.

M. Gravel en profite pour inviter les élus à participer à ce forum qui se tiendra à Saint-Robert.

Rencontre d'information sur la démarche MADA

Les membres sont informés qu'une rencontre d'information pour les municipalités participantes à la démarche MADA, ainsi que pour les responsables des questions familiales et des aînés municipaux, a eu lieu le 10 décembre dernier. Plus de 40 personnes y ont participé, et chacune des municipalités participantes y était représentée.

Comme cette activité portait sur la planification et l'organisation des rencontres citoyennes pour mieux connaître les besoins des aînés, celle-ci a permis aux participants de recevoir l'information pertinente et d'échanger afin de mieux préparer la rencontre citoyenne dans leur municipalité.

Comité régional de la famille

Les sujets suivants ont été abordés :

- Planification des rencontres citoyennes dans le cadre de la démarche MADA;
- Projet « Le chemin du poisson jaune »;
- Journée « Familles en fête » qui aura lieu le 17 mai 2014;
- Défi patin qui aura lieu le 26 janvier prochain.

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert demande que les sujets relatifs à la démarche MADA soient inscrits à la fin de l'ordre du jour des prochaines rencontres du comité régional de la famille. Elle justifie sa demande par le fait que la représentante des questions familiales de la Municipalité de Saint-Aimé ne désire pas participer aux délibérations concernant cette démarche.

M. le Préfet Claude Pothier mentionne avoir participé, à titre de représentant de la MRC, aux rencontres suivantes :

- Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en compagnie de M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC, où les sujets ci-dessous ont été abordés :
 - o Renégociation du pacte fiscal;
 - o Bonification de l'enveloppe financière sur les voiries locales et le transport collectif;
 - o Loi sur les mines relativement aux responsabilités municipales et à l'aménagement du territoire;
 - o Transport ferroviaire;
 - o Politique énergétique;
 - o Présentation officielle du PNR 3 (Politique nationale de la ruralité) au salon rouge de l'Assemblée nationale;
 - o Rencontre avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour discuter de différents dossiers.
- Rencontre d'information de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRÉ), en compagnie de M. le Conseiller régional Serge Péloquin, dans but de mieux comprendre le rôle des représentants de la MRC au sein de cet organisme;
- Rencontre du comité régional de concertation en immigration de la CRÉ;
- Réunion du conseil d'administration de la CRÉ;
- Réunion du comité exécutif de la CRÉ au sein duquel M. le Conseiller régional Serge Péloquin a été désigné à titre de représentant de la MRC;
- Réunion du FIER Bas-Richelieu;
- Réunion du conseil d'administration du CLD.

2014-01-07

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 2240 et 2241, tous deux modifiant le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2240 et 2241 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-14 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2014 ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 27 novembre 2013, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2014, établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C 27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la

MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1);
ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 novembre 2013;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 232-14 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 — CONTRIBUTION À LA MRC (PARTIE A DU BUDGET)

Toutes ou parties des municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 4 765 288 \$ liées à la contribution à la MRC pour la somme de 1 941 452 \$.

2.1 Répartition A-1 : Gestion de la MRC

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux au montant de 141 134 \$, des autres services rendus de 499 950 \$, des revenus de sources locales de 89 290 \$, des paiements de transferts de 1 147 372 \$ et de l'appropriation d'une partie du surplus de 900 122 \$, une quote-part de 1 459 690 \$ pour la gestion de la MRC est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

2.2 Répartition A-2 : Contributions aux organismes

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus au montant de 45 968 \$, une quote-part de 192 647 \$ pour les contributions aux organismes est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

2.3 Répartition A-3 : Entretien du réseau de fibres optiques

Une quote-part de 59 200 \$ pour l'entretien du réseau de fibres optiques est répartie entre les douze municipalités selon le nombre de bâtiments branchés au réseau pour chacune des municipalités.

2.4 Répartition A-4 : Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Une quote-part de 14 227 \$ pour la cotisation de membre à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est répartie entre les dix municipalités membres selon le coût réel facturé à la MRC par l'organisme.

2.5 Répartition A-5 : Transport adapté

En tenant compte des paiements de transferts de 301 546 \$, une quote-part de 215 688 \$ pour la contribution de la MRC au transport adapté est répartie entre les douze municipalités selon la population.

ARTICLE 3 — CONTRIBUTION AU CLD (PARTIE B DU BUDGET)

Toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 1 504 906 \$ liées à la contribution au Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel pour la somme de 821 367 \$.

3.1 Répartition B-1 : Fonctionnement du CLD – volet économique

En tenant compte des paiements de transferts au montant de 678 272 \$ (Entente de gestion du CLD et Pacte rural – portion de la subvention octroyée pour l'agent au développement rural) et des autres services rendus de 1 947 \$, une quote-part totalisant 730 111 \$ pour la contribution au fonctionnement du CLD – volet économique, est répartie entre les douze municipalités de la façon suivante :

- a) Un montant de 569 487 \$, représentant 78 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet économique, est réparti entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %);
- b) Un montant de 160 624 \$, représentant 22 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet économique, est réparti entre les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %) de ces deux municipalités.

3.2 Répartition B-2 : Fonctionnement du CLD – volet touristique

En tenant compte des services rendus aux organismes municipaux au montant de 3 320 \$, une quote-part totalisant 91 256 \$ pour la contribution au fonctionnement du CLD – volet touristique, est répartie entre les douze municipalités de la façon suivante :

- a) Un montant de 71 180 \$, représentant 78 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet touristique, est réparti entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %);
- b) Un montant de 20 076 \$, représentant 22 % de la contribution au fonctionnement du CLD – volet touristique, est réparti entre les villes de Sorel-Tracy et de Saint Joseph-de-Sorel selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %) de ces deux municipalités.

ARTICLE 4 — CONTRIBUTION AUX INTERVENTIONS MUNICIPALES À CARACTÈRE SUPRALOCAL (PARTIE C DU BUDGET)

Toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 205 763 \$ pour les coûts associés aux interventions municipales à caractère supralocal. Une quote-part totalisant 210 396 \$ (représentant le total des dépenses prévues en 2014 et le recouvrement du déficit d'opération pour l'année 2013 de 4 633 \$) est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population (50 %) relativement aux coûts associés aux interventions municipales à caractère supralocal.

ARTICLE 5 — CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FINANCEMENT ET AUX EMPRUNTS (PARTIE D DU BUDGET)

Toutes ou parties des municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 388 106 \$ liées aux emprunts et aux frais de financement.

5.1 Répartition D-1 : Aménagement de la piste cyclable

Une quote-part de 32 038 \$ pour les dépenses attribuables aux frais de financement et à la remise annuelle du capital dans le cadre du règlement numéro 167-06 « Règlement décrétant l'exécution de travaux d'aménagement de la piste cyclable régionale et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 510 100 \$ » est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

5.2 Répartition D-2 : Fibres optiques

En tenant compte du paiement de transfert au montant de 13 402 \$ provenant du Programme Villages branchés du Québec, une quote-part de 14 790 \$ attribuable aux frais de financement et à la remise annuelle du capital dans le cadre du règlement numéro 150 05 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de verser une contribution à la Commission scolaire de Sorel-Tracy dans le cadre du programme Villages branchés du Québec » est répartie en totalité à la Ville de Sorel-Tracy selon le nombre de bâtiments branchés au réseau étant donné que les autres municipalités de la MRC ont été exemptées de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt.

5.3 Répartition D-3 : Centre administratif

Une quote-part de 116 135 \$ pour les dépenses attribuables aux frais de financement et à la remise annuelle du capital dans le cadre du règlement numéro 166-06 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense pour l'acquisition, la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement de l'immeuble sis au 20, rue du Prince à Sorel-Tracy » est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

5.4 Répartition D-4 : Équité parc éolien

En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus au montant de 191 173 \$, une quote-part de 0 \$ pour les dépenses attribuables aux frais de financement temporaire dans le cadre du règlement numéro 205-11 « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ afin de financer l'équité requise pour la construction et la mise en service du parc éolien Pierre-De Saurel » est répartie entre les douze municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6 — MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION MUNICIPALE (PARTIE E DU BUDGET)

6.1 Les dépenses relatives à la mise à jour des rôles d'évaluation foncière sont réparties selon le coût réel qui sera facturé par le fournisseur aux neuf municipalités régies par le Code municipal du Québec, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, le tout en conformité avec le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière pour la période du 1er avril 2009 au 31 décembre 2014.

6.2 Les dépenses relatives à l'équilibrage des rôles d'évaluation foncière sont réparties selon le coût réel qui sera facturé par le fournisseur aux deux municipalités régies par le Code municipal du Québec, soit : Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, le tout en conformité avec le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière pour la période du 1er avril 2009 au 31 décembre 2014.

6.3 Les dépenses relatives au maintien de l'inventaire sont réparties selon le coût réel qui sera facturé par le fournisseur aux neuf municipalités régies par le Code municipal du Québec, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, le tout en conformité avec le contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière pour la période du 1er avril 2009 au 31 décembre 2014.

6.4 Les dépenses relatives à la modernisation réglementaire des dossiers d'évaluation foncière sont réparties selon le coût réel qui sera facturé par le fournisseur aux neuf municipalités régies par le Code municipal du Québec, soit : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska, le tout en conformité avec la résolution numéro 2011-05-147 de la MRC.

ARTICLE 7 — MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA GESTION DES DÉCHETS (PARTIE F DU BUDGET)

7.1 En tenant compte de l'appropriation d'une partie du surplus au montant de 241 650 \$, il est facturé, pour la gestion des déchets (Partie F du budget), une quote-part de :

- a) 121,44 \$ par année, par unité d'occupation, aux municipalités de : Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska;
- b) 55 \$ par année, par unité d'occupation, aux municipalités de : Massueville, Saint Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel Tracy et Yamaska pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1er janvier au 31 décembre;

OU

30 \$ par année, par unité d'occupation, aux municipalités de : Massueville, Saint Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel Tracy et Yamaska pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant la période du 1er juillet au 31 décembre.

7.2 Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.

De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

7.3 Aux fins du calcul des quotes-parts mentionnées au paragraphe a) de l'article 7.1, une unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

7.4 La MRC facture mensuellement, aux municipalités locales concernées, 1/12 des quotes-parts annuelles relativement à la gestion des déchets, et ce, le 1er jour de chaque mois.

7.5 Afin d'ajuster les unités d'occupation à la réalité, les secrétaires-trésoriers ou le greffier des municipalités locales doivent compléter et signer un certificat fourni par la MRC attestant le nombre d'unités d'occupation basé sur le sommaire du rôle d'évaluation foncière le plus récent aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre; et remettre ce dernier à la MRC avant le 15e jour du mois suivant.

L'ajustement du nombre d'unités d'occupation prend effet aux dates suivantes : 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. La MRC fait parvenir une facture additionnelle aux municipalités locales (débit ou crédit) au cours du mois de la prise d'effet de l'ajustement des unités d'occupation.

ARTICLE 8 — MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE (PARTIE G DU BUDGET)

8.1 Il est facturé, pour la gestion de l'écocentre (Partie G du budget), une quote-part de 18,45 \$ par année, par unité d'occupation, aux municipalités de : Massueville, Saint Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy, Yamaska et Sainte-Victoire-de-Sorel.

8.2 Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle.

De façon générale, une unité d'occupation résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas.

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

8.3 Aux fins du calcul de la quote-part mentionnée à l'article 8.1, une unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

8.4 La MRC facture mensuellement, aux municipalités locales, 1/12 des quotes-parts annuelles relativement à la gestion des déchets, et ce, le 1er jour de chaque mois.

8.5 Afin d'ajuster les unités d'occupation à la réalité, les secrétaires-trésoriers ou le greffier des municipalités locales doivent compléter et signer un certificat fourni par la MRC attestant le nombre d'unités d'occupation basé sur le sommaire du rôle d'évaluation foncière le plus récent aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre; et remettre ce dernier à la MRC avant le 15e jour du mois suivant.

L'ajustement du nombre d'unités d'occupation prend effet aux dates suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La MRC fait parvenir une facture additionnelle aux municipalités locales (débit ou crédit) au cours du mois de la prise d'effet de l'ajustement des unités d'occupation.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC (PARTIE H DU BUDGET)

9.1 Les dépenses relatives au coordonnateur de la MRC pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau sont incluses dans la gestion de la MRC (Partie A-1 du budget).

9.2 Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive

de la MRC et engagées par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif.

- 9.3 Les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais engagés ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention (Partie H du budget).
- 9.4 Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- 9.5 Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur le territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata du bassin versant sur leur territoire.
- 9.6 La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1). Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût des travaux, le Conseil de la MRC peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux.

Dès la fin des travaux, le Conseil doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme par exemple, le paiement d'une indemnité.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 10.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 10.2 Les quotes-parts visées aux articles 2, 3, 4 et 5 sont payables en trois (3) versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 34 %, le 28 février 2014;
 - 33 %, le 31 mai 2014;
 - 33 %, le 30 septembre 2014
- 10.3 Les quotes-parts visées à l'article 6 sont payables en plusieurs versements et exigibles dans les 30 jours suivants la date de la facturation.
- 10.4 Les quotes-parts visées aux articles 7 et 8 sont payables en 12 versements et exigibles dans les 30 jours suivants la date de la facturation.

- 10.5 Les quotes-parts visées à l'article 9 sont payables en un (1) seul versement et exigibles dans les 30 jours suivants la date de la facturation.
- 10.6 Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 10.7 Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des quotes-parts et des compensations exigibles.

ARTICLE 11 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 11.1 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC (51 256) proviennent du décret de population numéro 1218-2012, publié le 9 janvier 2013 dans la Gazette officielle du Québec.
- 11.2 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée (4 557 418 125 \$) sont celles apparaissant au dépôt des rôles au 1^{er} novembre 2013 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Les secrétaires-trésoriers ou trésoriers des municipalités locales doivent compléter le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2014 » fourni par la MRC et signer le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.

ARTICLE 12 – TABLEAU ANNEXÉ

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau intitulé « Répartition des quotes-parts 2014 de la MRC de Pierre-De Saurel » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : L'annexe – *Répartition des quotes-parts 2014 de la MRC de Pierre-De Saurel* fait partie intégrante du présent règlement. Son contenu n'est cependant pas reproduit dans le présent procès-verbal en raison de son format.

2014-01-09

RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-12 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, en novembre 2012, le règlement numéro 222-12 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel »;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier ce règlement afin d'éviter l'inscription au registre de tous les objets que les employés peuvent recevoir de leur association respective (exemples : épinglette, calendrier, stylo, etc.);

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 27 novembre 2013;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance d'adoption;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional M. Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Luc Cloutier, et résolu que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La règle 2 de l'Annexe A du règlement numéro 222-12 est modifiée et doit se lire comme suit :

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

Cependant, l'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions et ayant une valeur supérieure à 100 \$ doit le déclarer au directeur général ou au greffier, qui lui devra l'inscrire dans un registre tenu à cette fin.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres sont informés que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal, compte tenu de ses intérêts dans le dossier du parc éolien, ne participera pas aux délibérations pour les deux prochains sujets à aborder.

2014-01-10

DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE DE LA MRC À TITRE DE COMMANDITAIRE DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL SEC

CONSIDÉRANT que la MRC agit à titre de commanditaire de Parc éolien Pierre-De Saurel SEC.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de désigner le préfet en tant que signataire officiel du commanditaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme le préfet à titre de signataire du commanditaire de la Société en commandite Parc éolien Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-11

APPUI DE LA MRC À LA DEMANDE DE PARC ÉOLIEN POUR LA TENUE D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC a initié un projet 100 % communautaire visant l'implantation d'un parc éolien sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a créé la Société en commandite (SEC) Parc éolien Pierre-De Saurel pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9232-3674 Québec inc. agit à titre de commandité pour la SEC;

CONSIDÉRANT la résolution de la compagnie 9232-3674 Québec inc. demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de tenir une audience publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC appuie la compagnie 9232-3674 Québec inc. dans sa demande auprès du ministre du MDDEFP concernant la tenue d'une audience publique sur le projet si celui-ci le juge opportun à la lueur des conclusions de l'analyse de l'étude déposée par la SEC et des différents commentaires qu'il aura reçus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-12

SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-OURS ET LA MRC POUR LE CIRCUIT TOURISTIQUE « PAYSAGE PATRIMONIAL DE SAINT-OURS »

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2012, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, devenu depuis le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel ont conclu une entente triennale pour développer et financer des projets inscrits au plan d'action de leur politique culturelle respective;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 de cette entente, la MRC est responsable de la gestion régulière de l'entente;

CONSIDÉRANT que le MCC s'est engagé à contribuer financièrement aux projets ciblés par la Ville de Sorel-Tracy et la MRC;

CONSIDÉRANT que l'un des projets vise la réalisation de circuits touristiques patrimoniaux sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse d'Immaculée-Conception de Saint-Ours, en collaboration avec « Mémoires de Saint-Ours », désire réaliser un circuit touristique patrimonial dans la ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens qu'une entente de partenariat soit conclue entre la MRC et la Fabrique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC accepte de conclure une entente de partenariat avec la Fabrique de la paroisse d'Immaculée-Conception de Saint-Ours et autorise M. Denis Boisvert, directeur général, à la signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MCC

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 mars 2012, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, devenu depuis le ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Ville de Sorel-Tracy et la MRC de Pierre-De Saurel ont conclu une entente triennale pour développer et financer des projets inscrits au plan d'action de leur politique culturelle respective;

CONSIDÉRANT que le MCC s'est engagé à contribuer financièrement aux projets ciblés par la Ville de Sorel-Tracy et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC a, parmi ses objectifs, la réalisation de circuits touristiques patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que, pour l'élaboration de cet objectif, l'Office du tourisme agit comme partenaire financier pour un montant de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ajout de ce partenaire financier, un addenda à l'entente de développement culturel avec le MCC doit être signé pour augmenter la contribution financière du MCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, un addenda à l'entente de développement culturel avec le MCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-14

CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE COVABAR POUR LA RÉALISATION DU PROJET « LE CHEMIN DU POISSON JAUNE »

CONSIDÉRANT que le COVABAR et la MRC ont décidé de s'associer au projet « Le chemin du poisson jaune » pour une deuxième année consécutive;

CONSIDÉRANT que ce projet a comme objectif de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'eau en général, tout en leur rappelant que tous les petits gestes peuvent avoir un impact important sur les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet, une activité se déroulera dans dix (10) classes de cinq (5) écoles situées sur le territoire de la MRC, laquelle comportera deux volets, soit une présentation en classe suivie d'une sortie à l'extérieur pour aller peindre les poissons jaunes près des bouches d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens que la MRC conclue une entente de partenariat avec le COVABAR pour la gestion de ce projet;

EN CONSÉQUENCE'

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC accepte de conclure une entente de partenariat avec le COVABAR pour la réalisation du projet « Le chemin du poisson jaune » et autorise le directeur général à la signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-15

INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL AU PROGRAMME MADA (EN REMPLACEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA)

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2012-03-87, a autorisé la présentation d'une demande au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2012-03-89, a demandé aux municipalités désireuses de faire partie de la démarche MADA d'indiquer leur intention par résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska, par sa résolution numéro 2012-03-090, a manifesté son intention de faire partie de la démarche;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été conclue en janvier 2013 entre la MRC et le ministre responsable des Aînés pour la réalisation de cette démarche;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Yamaska, par sa résolution numéro 2013-12-281, informe la MRC qu'elle se retire de la démarche;

CONSIDÉRANT qu'après vérifications auprès du Secrétariat aux aînés, il est possible de substituer la Municipalité de Yamaska pour pouvoir bénéficier, en totalité, de l'aide financière gouvernementale octroyée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, par sa résolution numéro 18-14, manifeste son intention d'intégrer la démarche;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'intégration de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à la démarche MADA en remplacement de la Municipalité de Yamaska;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC confirme au ministre responsable des Aînés l'intégration de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à la démarche MADA en remplacement de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-16

ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), a fixé, par sa résolution numéro 2013-11-264, les tarifs applicables au service de transport adapté et collectif sur son territoire pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que ces tarifs ont fait l'objet de modifications par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) le 18 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur les transports, adopte la grille tarifaire 2014 modifiée applicable au service de transport adapté et collectif sur son territoire.

Il est également résolu que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-17

CONFIRMATION D'ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LE STACR

CONSIDÉRANT que la MRC se prévalait, en novembre 2009, des dispositions de la Loi sur les transports pour conclure une entente intermunicipale en matière de transport adapté avec la Corporation de transport adapté STAR inc., devenue depuis le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'en 2009, une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté a été signée entre le STACR et la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente a été automatiquement renouvelée le 31 décembre 2013, permettant ainsi de maintenir ce service;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2013, la MRC autorisait le directeur du STACR à soumettre au ministère des Transports du Québec, pour l'année financière 2013, une demande d'aide financière appropriée pour la mise en service du transport collectif régional et s'engageait à investir dans le cadre de ce projet (réf. résolution numéro 2013-05-111);

CONSIDÉRANT qu'en août 2013, STACR débutait l'exploitation du service de transport collectif sur l'ensemble du territoire de la MRC, excepté pour les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2013, la MRC a adopté la grille tarifaire 2014 applicable au service de transport adapté et collectif sur son territoire et a procédé à sa publication dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC (réf. résolution numéro 2013-11-264);

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire 2014 a dû être modifiée par le STACR;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire 2014 modifiée a été adoptée par le Conseil de la MRC (réf. résolution numéro 2014-01-16) et qu'elle sera publiée sous peu comme le prévoit la loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- confirme le mandat donné au STACR concernant l'exploitation du service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC;
- adopte les prévisions budgétaires du STACR pour l'année 2014;
- confirme ses contributions financières au STACR pour l'année 2014, lesquelles seront de :
 - o 215 688 \$ pour le transport adapté;
 - o 25 000 \$ pour le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-18

AUGMENTATION DES FRAIS D'HONORAIRES POUR LES DOSSIERS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TRAITÉS PAR LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à la demande des municipalités régies par le Code municipal ou à la demande de la Commission scolaire de Sorel-Tracy, tel que stipulé aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 1033 du Code municipal permet à une MRC de fixer, par résolution, des frais d'honoraires pour cette procédure;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution numéro 2008-11-251, la MRC avait fixé le montant des frais d'honoraires à 100 \$ par dossier;

CONSIDÉRANT que l'analyse des tâches reliées à cette procédure implique du temps de traitement par le personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le montant fixé en 2008;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- fixe des frais de 250 \$ pour chaque dossier qui lui est soumis pour la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, dans le cadre de la prochaine procédure de vente pour taxes;
- abroge la résolution numéro 2008-11-251.

Que copie de la résolution soit transmise aux municipalités locales de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-19

MODIFICATION AUX POUVOIRS INHÉRENTS DÉVOLUS À LA GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-07-205, procédait à l'embauche de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT que la MRC est régie par le Code municipal du Québec et que celui-ci ne prévoit aucune disposition en ce qui concerne les pouvoirs et les droits du greffier;

CONSIDÉRANT la pertinence de préciser les responsabilités dévolues au greffier au sens du Code municipal du Québec;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC :

- précise que la titulaire au poste de greffière doit agir, avec les pouvoirs inhérents, pour ce poste, à ceux d'un directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint au sens du Code municipal du Québec;
- abroge la résolution numéro 2012-10-285.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-20

PROLONGATION DU MANDAT D'AVENIR D'ENFANTS DANS LE CADRE DU PROJET « VOIR GRAND POUR NOS PETITS » JUSQU'AU 30 JUIN 2014

CONSIDÉRANT qu'Avenir d'enfants exprime et concrétise le partenariat créé par le ministre de la Famille et la Fondation Lucie et André Chagnon en vertu de laquelle ces derniers se sont engagés à financer et à soutenir conjointement des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le plus tôt possible le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté et leurs parents afin de favoriser la réussite de leur entrée scolaire et la poursuite de leur scolarité;

CONSIDÉRANT que la Table intersectorielle Enfance-Famille de Pierre-De Saurel, ci-après appelée « la Table intersectorielle », a présenté à Avenir d'enfants une demande de soutien accompagnée d'un plan d'action et d'un budget pour réaliser les activités prévues dans le cadre du projet 2014-2017 de « Voir grand pour nos petits »;

CONSIDÉRANT qu'Avenir d'enfants a réservé un budget global de 917 601 \$ de janvier 2014 à juin 2017 pour financer le plan d'action déposé par la Table intersectorielle et versera une somme de 393 257 \$ pour le déploiement de l'An 1, soit les 18 premiers mois d'opération;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente liant la Table intersectorielle et Avenir d'enfants pour la période du 1er janvier 2014 au 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC, agissant à titre d'organisme fiduciaire depuis janvier 2009, désire mettre fin à son mandat au plus tard le 30 juin 2014 dans le but de permettre une transition adéquate de la fiducie du projet à l'organisation de la région choisie par la Table intersectorielle afin de succéder à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC, agissant actuellement à titre de fiduciaire, doit conclure des ententes de partenariat avec des organismes de la région et employer une coordonnatrice entièrement financée dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 30 juin 2014, la MRC transfèrera les responsabilités inhérentes à la fiducie au prochain fiduciaire nommé par la Table intersectorielle;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, l'actuelle fiduciaire, le protocole d'entente avec Avenir d'enfants dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2017 présenté par la Table intersectorielle dans le cadre du projet « Voir grand pour nos petits »;
- le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes de partenariat nécessaires au bon fonctionnement du plan d'action avec les organisations impliquées dans le projet;
- le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail débutant le 1^{er} janvier et se terminant au plus tard le 30 juin 2014 avec la coordonnatrice du projet;
- le paiement des dépenses jusqu'à concurrence du financement accordé pour le déploiement de l'An 1 du plan d'action (18 mois), soit un montant de 393 257 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-21

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION EN IMMIGRATION DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE EST

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son nouveau Plan quinquennal de développement durable, la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRÉ) a mis sur pied un comité de concertation régional en immigration;

CONSIDÉRANT que la CRÉ sollicite la MRC pour qu'elle désigne un représentant au sein de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme M. Mohamed Aliouane pour le représenter au comité régional de concertation en immigration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-22

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-10-242, accueillait favorablement la création d'une coopérative dans le dossier d'Internet haute vitesse en milieu rural afin de développer une offre de service adéquate pour l'ensemble des familles de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) a été créée le 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Coop est en service depuis juillet 2012;

CONSIDÉRANT la récente demande du conseil d'administration pour qu'un élu soit nommé à titre de personne-ressource;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) pour le représenter à titre de personne-ressource à la Coopérative de services internet Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-23

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COVABAR

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2013-11-302, a nommé M. le Préfet Claude Pothier pour le représenter au Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR);

CONSIDÉRANT la volonté du préfet de se retirer de ce comité, compte tenu de son manque de disponibilité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Jean-François Villiard pour faire partie de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) pour le représenter au COVABAR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-24

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TECHNOCENTRE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT la demande reçue du Technocentre en écologie industrielle concernant la représentation de la MRC à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Louis R. Joyal agit à titre d'administrateur (réf. résolution numéro: 2010-06-172);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal pour poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Louis R. Joyal (Yamaska) pour le représenter au conseil d'administration du Technocentre en écologie industrielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-25

MODIFICATION DE LA DATE DES NOMINATIONS AU COMITÉ ADMINISTRATIF PRÉVUE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-82

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 11-82, les membres du comité administratif sont nommés lors de la séance de janvier;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11 de ce règlement, les amendements à ce dernier se font par résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il a été établi que les nominations aux différents comités sont maintenant faites lors de la deuxième séance de novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- amende l'article 2 du règlement numéro 11-82 pour que les membres du comité soient maintenant nommés lors de la deuxième séance de novembre;
- entérine l'élection des trois administrateurs au comité administratif ayant eu lieu lors de la séance du 27 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-26

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT l'invitation du Comité ZIP du lac Saint-Pierre à participer à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre (TCR);

CONSIDÉRANT que cette Table sera la première à être instaurée parmi les douze TCR québécoises;

CONSIDÉRANT que la TCR aura comme objectifs d'échanger de l'information et de mettre en commun l'expérience des différents acteurs concernés par la gestion intégrée du Saint-Laurent dans la zone d'intervention prioritaire du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu que le Conseil de la MRC nomme son représentant à la TCR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- nomme M. le Conseiller régional Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) pour le représenter à la Table de concertation régionale du lac Saint-Pierre à titre de délégué et M. le Conseiller régional Serge Péloquin (Sorel-Tracy) à titre de substitut;
- autorise le directeur général à signer le formulaire d'adhésion requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-27

MANDAT AU TECHNOCENTRE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE POUR LA POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2011-09-268, mandatait le Technocentre en écologie industrielle pour agir à titre de chargé de projet auprès des municipalités dévitalisées dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT que ce mandat d'accompagnement s'est terminé en novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par le Technocentre en écologie industrielle en date du 12 novembre 2013 concernant la poursuite de cet accompagnement auprès des municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de diversification et de développement ont résolu de transmettre ladite offre de service à la MRC pour approbation (réf. : courriel reçu du directeur général du Technocentre en date du 13 novembre 2013);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard

Que le Conseil de la MRC mandate le Technocentre en écologie industrielle pour la poursuite de l'accompagnement auprès des municipalités dévitalisées de la MRC, et ce, conformément à son offre de service datée du 12 novembre 2013 au coût de 18 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-28

APPUI À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE CONCERNANT LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PÔLE LOGISTIQUE DE TRANSPORT À CONTRECOEUR

Les membres du Conseil de la MRC prennent connaissance de la résolution numéro 2013-12-321 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant la mise en place d'un pôle logistique de transport à proximité des futures installations du Port de Montréal à Contrecoeur.

Après discussion sur le sujet et

CONSIDÉRANT l'ensemble du projet ainsi les retombées économiques anticipées sur la région;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie les démarches de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant le développement d'un pôle logistique de transport à proximité des futures installations du Port de Montréal à Contrecoeur;
- informe la députée de Richelieu et ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec, M^{me} Élane Zakaïb, de son appui à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2014-01-29

APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 13-11-27-33 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la modification de l'entente de partenariat fiscal et financier Québec-municipalités.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, demande au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-01-30

APPUI AU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES CONCERNANT LE SERVICE POSTAL

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes concernant le service postal canadien.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC appuie les démarches du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes dans la mesure où les services postaux actuels seront maintenus et que l'horaire des services répondra aux besoins des travailleurs (ouverture le samedi matin ou un soir de semaine).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2014-01-31 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2014-01-32 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que la séance soit levée à 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière